



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 13 JUILLET 1829.

ECHANGE DE L'HÔTEL DE LA MONNAIE A LYON.

Le projet de loi relatif à cet échange a été discuté dans la séance de la chambre des députés, du 11 juillet. Notre correspondant nous transmet le discours prononcé par M. Jars. Plein d'intérêt pour la ville de Lyon, ce discours ne sera probablement pas rapporté par les journaux de Paris, et nos lecteurs seront bien aises de le trouver ici :

« Messieurs, a dit M. Jars, l'échange proposé de l'hôtel de la monnaie, à Lyon, est une mesure utile, nécessaire et profitable au gouvernement, je le reconnais avec M. le ministre des finances et avec votre commission ; mais pour que la ville de Lyon y trouve aussi des avantages, pour qu'elle soit dédommagée du sacrifice de 15,000 francs auquel elle a consenti pour l'accomplissement de cet échange, il est juste qu'on lui garantisse, en retour, l'accomplissement des mesures d'utilité publique qu'elle s'en est promises.

M. le ministre des finances vous a dit, dans son exposé des motifs, que la compagnie Vingtrinier a traité avec la ville de Lyon pour des ouvertures de rues, et pour la construction d'un marché dans le quartier de la Monnaie ; cela n'est point exact, et votre commission a dû vous le dire avant moi ; la seule chose vraie, c'est que la compagnie Vingtrinier a fait soumission à la ville d'ouvrir une rue convenablement spacieuse, pour communiquer de la place Confort au quai de la Saône ; mais cette soumission n'a pas été acceptée, et il est à craindre qu'elle ne le soit pas, parce que le conseil municipal s'effraye des dépenses considérables dans lesquelles il est engagé. Cependant, je déclare que l'ouverture d'une communication spacieuse entre le quai de la Saône et la place Confort, est la chose la plus utile et la plus nécessaire à entreprendre, et que si on laisse échapper cette occasion de l'obtenir au meilleur marché possible, on aura méconnu le vœu et l'intérêt des habitants, et l'on ne sera pas long-tems à s'en repentir.

Messieurs, ma sollicitude est grande dans cette circonstance, parce qu'en général et depuis longtemps la ville de Lyon n'est pas heureuse dans le choix et dans l'exécution des travaux qu'on lui destine.

J'ai vu démolir, il y a deux ans, le plus beau de ses quais, dans le dessein, très-louable sans doute, de l'élargir et de l'embellir encore, mais comme malheureusement on ne s'était pas assuré d'avance tous les moyens nécessaires à la prompte exécution d'un pareil travail, ce quai démolé dans toute sa longueur, est resté depuis lors couvert de décombres et de matériaux, sans qu'il soit facile de prévoir le moment où on pourra le rendre à la circulation. Les habitants y ont perdu une de leurs promenades les plus agréables, et les propriétaires des maisons voisines ont souffert une diminution notable dans le prix de leurs locations.

On a terminé, l'année dernière, un très-beau pont, sur le plus beau de nos fleuves ; mais on a permis d'élever, à l'entrée de ce pont, deux pavillons d'un grand développement, qui en masquent la vue, et qui interrompent cette belle ligne des quais du Rhône, admirée de tous les étrangers. On dit que l'un de ces pavillons est destiné aux assemblées de MM. les actionnaires. J'ignore s'il existe autre part des exemples d'une pareille tolérance, mais les habitants de Lyon se plaignent de celle-ci tous les jours.

Plus loin, on a commencé la construction d'une

prison civile, sur une échelle que beaucoup de gens trouvent insuffisante ; mais ce qui étonne le plus, c'est qu'on a placé cette prison sur le bord d'une grande route, d'une route qui est en même tems une promenade, et qui sert d'avenue à plusieurs maisons de plaisance. Il est difficile de croire qu'on ait choisi cette place pour la plus grande sûreté des prisonniers, et c'est bien moins encore assurément dans l'intérêt de leur santé, puisque ce quartier est désolé tous les ans par des fièvres pernicieuses.

Dans l'intérieur de la ville, on a placé le dépôt des farines au-dessus de l'entrepôt des sels, sans s'inquiéter des inconvénients d'un pareil voisinage.

Cependant, tous ces travaux que je viens d'indiquer, n'ont été et n'ont dû être entrepris que sous l'approbation de l'administration des ponts et chaussées, ou du conseil des bâtimens civils.

Autre chose est arrivée de la part de l'autorité locale. Sur la place Confort, qui se rattache à la question de l'échange, et qui est remarquable par l'exiguïté de ses issues, l'occasion s'est trouvée d'élargir l'ouverture d'une rue aboutissante de la rue Mercière, au moyen d'une acquisition peu considérable ; le conseil municipal, qui en a bien compris tous les avantages, a voté deux fois cette acquisition, et deux fois l'autorité supérieure l'a rejetée.

En serait-il de même aujourd'hui pour la communication à ouvrir sur l'emplacement de l'hôtel de la Monnaie ? Je le crains : ce qui s'est fait jusqu'à présent ne me laisse pas sans inquiétudes sur ce qui sera fait dans l'avenir ; et je me hâte de réclamer l'intervention de M. le ministre de l'intérieur, car c'est lui que cela regarde ; c'est lui qui, dans l'absence d'une loi communale et départementale, subit la responsabilité des négligences et des fautes qui se commettent dans nos communes et dans nos départemens, c'est à lui de les faire cesser. Je le prie donc d'examiner si, parce que le conseil municipal de Lyon, autorisé par M. le préfet, s'est livré à des entreprises dont l'urgence et l'utilité n'ont jamais été démontrées, la ville doit être privée désormais des travaux qui lui sont véritablement utiles et nécessaires ; je le prie d'examiner si le conseil municipal n'est pas en droit de prétendre, à cette occasion, que le préfet et le conseil-général du département doivent contribuer aux frais de la communication proposée, parce que cette communication doit augmenter la valeur de l'hôtel de la Préfecture, situé sur la place Confort.

Ces questions résolues, pour peu qu'il pénètre dans les intérêts de la localité, M. le ministre reconnaîtra bientôt que la rue doit être ouverte, et qu'elle peut l'être à bon marché dans ce moment, parce que la compagnie qui fait l'échange en a besoin pour elle-même, et a déjà offert d'y concourir pour moitié. Je suis persuadé, d'ailleurs, qu'à défaut d'argent, cette Compagnie accepterait en paiement quelques-uns des terrains que la ville possède à Perrache.

Enfin, comme dans la direction de la rue projetée, une seule maison, la maison n° 5 de la place Confort, n'appartient pas tout entière à la Compagnie, peut-être suffira-t-il que la ville se charge de l'acquérir, ou seulement de faire opérer, moyennant l'indemnité préalable, le reculement de la portion de cette maison qui ne sera pas dans l'alignement. Ce dernier parti me paraît le plus simple et le moins onéreux.

Reste la question d'un marché couvert à construire sur une partie des terrains échangés ; M. le

ministre des finances vous en a parlé, dans l'exposé des motifs, comme d'une chose faite ou du moins convenue, parce qu'il savait bien que c'est une chose utile et vivement désirée. J'espère que M. le ministre de l'intérieur voudra bien s'en faire rendre compte, en même tems que des travaux dont j'ai signalé les vices et les inconvénients.

Ainsi, Messieurs, je le répète, ce qui importe à la ville de Lyon, dans l'échange qui vous est proposé, c'est la possibilité, c'est la facilité qu'elle doit y trouver d'assainir et d'embellir un de ses quartiers les plus populeux ; c'est par cette considération qu'elle s'est imposé un sacrifice de 15,000 fr. en faveur de l'administration de la Monnaie ; c'est par le même motif que je vote pour le projet de loi.

En annonçant aujourd'hui la mise en vente des ouvrages de M. Torombert, nous remplissons les vœux d'un grand nombre de personnes, qui cherchaient les moyens de se procurer par là un reste, pour ainsi dire vivant, de l'ami ravi trop tôt à leurs affections. En effet, il n'y a point d'écrivain dont on puisse dire mieux que de M. Torombert : *le style, c'est l'homme*. La candeur de l'âme, l'aménité du caractère, la pureté de sa philosophie si douce, si tolérante, si pleine d'humanité, tout cela brille dans ses livres, comme ses nombreux amis l'aimaient dans sa personne. Il n'est pas étonnant qu'ils se disputent tout ce qui reste de ses ouvrages. C'est le portrait de son âme, portrait bien plus ressemblant que celui que le pinceau de l'artiste a pu laisser des traits de sa figure.

— Nous croyons devoir déclarer que M. le docteur Chapeau est entièrement étranger, non seulement à la publication de l'article du *Précurseur* relatif au traitement que des médecins auraient fait subir à l'accusé Gérard, mais encore aux renseignements qui ont donné lieu à cet article.

— On écrit de Toulon, le 7 courant :

« La bombe *le Vulcain*, commandée par M. Baudin, lieutenant de vaisseau, est sortie du port hier matin, pour aller rejoindre en rade les bombardses *l'Achéron* et *le Vésuve* ; *l'Hécla* et *la Dore* les y suivront dans le courant de la semaine, aussitôt que les affûts des deux mortiers de 12 pouces que chacune d'elles doit prendre seront prêts ; *l'Hécla* embarque ses affûts aujourd'hui et met en rade demain.

« *Le Vulcain* et *l'Achéron*, sont des bombardses neuves et ont à bord des mortiers en bronze de 12 pouces, dont la portée est de 1,800 à 2,000 toises ; *le Vésuve* et *l'Hécla* ont des mortiers à la Gomer, de 12 pouces, dont la portée n'est à peu près que de 900 toises.

« Ces cinq bombardses portent chacune deux mortiers et 350 bombes. Elles ont en outre sur le pont une batterie de caronades.

« M. Labretonnière arrive, dit-on, aujourd'hui. On pense qu'il partira tout de suite sur la *Provence* qui l'attend en grande rade, et qu'il ira à la croisière d'Alger avec les cinq bombardses. »

— Une lettre du 9, écrite par un officier de marine à bord de la *Provence*, porte ce qui suit :

« Nous appareillons pour partir cette nuit. Si le tems continue, le vent sera fort bon et nous serons vite rendus à Mahon, où nous allons prendre les bâtimens qui s'y trouvent pour les mener devant Alger. Il paraît que quelques bombardses partiront d'ici avec le vaisseau, ou le suivront de très-près. Ainsi l'on va faire du bruit sur les côtes d'Afrique, mais on croit qu'on ne fera que cela. »

Hier matin M. Magallon, éditeur de l'ancien *Album*, a été extrait de la prison de Sainte-Pélagie et amené à l'audience de la sixième chambre correctionnelle, où comparaissaient également M. Fontan, auteur de deux articles insérés dans le même journal, et M. Giraudet, imprimeur. M. le substitut du procureur du roi s'est borné à donner lecture de deux articles inculpés ayant pour titre, l'un *Galotti et M. Portalis*, l'autre *L'âne béni et pendu*. Il a conclu à l'application des peines prononcées par la loi contre l'outrage à la religion de l'état et les outrages contre un fonctionnaire à raison de ses fonctions. Il a requis de plus le maximum de l'emprisonnement contre M. Magallon, qui est en état de récidive légale.

La cause a été remise à huitaine parce que l'absence de M. Berville laissait les prévenus sans défenseur.

— De nouveaux troubles ont éclaté en Irlande. Le *Courrier anglais* du 7 juillet assure que des mesures de rigueur ont été prises par le gouvernement pour parvenir au rétablissement de la tranquillité.

— Les lettres de Bucharest, du 16 juin, mandent que d'après des renseignements positifs, les travaux du siège devant la place de Silistria sont tellement avancés, que l'on approche des remparts de la citadelle, et que l'on n'attend plus guère de résistance de la garnison, qui se compose de huit mille hommes. On prétend que les assiégés souffrent singulièrement du défaut de subsistances, la place étant, depuis les derniers avantages des Russes, tellement cernée que rien n'y peut plus pénétrer. La crue extraordinaire des eaux du Danube doit avoir aussi causé de grands dommages à la ville. Le général Krassinoki vient encore de lui envoyer une sommation de se rendre, et l'on pense qu'elle ne saurait tenir plus de quinze jours. Par la réduction de Silistria, qui jusqu'à présent tenait en échec la ligne d'opérations russe en flanc et à dos, les progrès des Russes contre Schumla seront de beaucoup facilités, et la chute prochaine de Giurgewo devient immanquable. Le général Geismar, à la tête de douze mille hommes, se dispose à faire une incursion sur la rive droite du Danube.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer Collard.)

Séance du 10 juillet.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi des crédits supplémentaires.

M. le comte de Laborde parcourt les différentes applications des 52 millions demandés. Il critique les mesures adoptées par les trois puissances à l'égard de la Grèce. Il ne peut s'expliquer surtout les relations que l'on établit entre le nouvel Etat et la Porte. C'est, dit-il, un vasselage sans la protection du suzerain; c'est une suzeraineté sans la soumission et la dépendance directe du vassal. L'orateur, en terminant, vote pour la loi avec les amendements de la commission.

M. Bignon reproduit les critiques élevées par plusieurs orateurs contre le protocole relatif à l'organisation de la Grèce et à la nomination du prince de cet Etat. Ce ne sera, dit-il, qu'un hospodar tributaire du Grand-Seigneur, un vassal soumis à un esclavage déguisé.

Si l'expédition de la Morée, dit ensuite l'honorable membre, est une faute, il ne s'agit maintenant que de la réparer. La question capitale est celle des obligations communes à la France et à l'Angleterre. La France paie, mais l'Angleterre ne paye pas.

L'orateur termine en blâmant l'administration de s'être conformé au traité du 6 juillet, et d'avoir agi sans les concours des autres puissances. Il vote contre la loi.

M. Hyde de Neuville : Je n'ai qu'une observation à faire à la chambre. Quand l'orateur qui descend de cette tribune y est monté, je pensais que, fidèle à ses doctrines, il défendrait l'administration, je me suis trompé. L'orateur a blâmé l'administration de s'être conformée au traité du 6 juillet, et cependant, pour être conséquent avec lui-même, il devait, ce me semble, tenir un langage tout autre. En effet, je lis ce qui suit dans un discours prononcé par l'orateur, le 5 mai dernier : « Tant que l'intervention de notre gouvernement s'est bornée à une simple coopération de notre marine, d'abord avec les Anglais et les Russes, puis avec les Anglais seuls, cela a été un juste accomplissement des obligations du traité. »

Ainsi, Messieurs, jusque-là nous étions à l'abri de tout reproche, parce que nous avions fidèlement exécuté le traité. L'orateur que je cite continue : « mais le ministère devait-il aller plus loin sans les concours des puissances alliées ? »

Ici, Messieurs, nous devenons condamnables, car, sans les concours de nos alliés, nous avons fourni des secours à des malheureux qui manquaient de pain.

Comment donc est-il possible qu'après ces paroles, l'orateur nous dise aujourd'hui : « La fidélité aux traités impose-t-elle l'obligation de sanctionner de pareilles clauses ? »

Messieurs, la fidélité consiste à exécuter ce qui a été stipulé : nous avons donc dû la mettre à remplir les conventions du traité du 6 juillet. Le protocole n'est que l'exécution du traité.

Et moi aussi, Messieurs, je porte un grand intérêt aux Grecs. Mes vœux sont pour leur régénération et leur indépendance, et ces vœux je les forme sans restrictions. Mais avant tout, nous devons remplir les clauses d'un traité auquel tout le monde avait applaudi. J'ajoute que l'orateur s'est trompé lorsqu'il a prétendu au mois de mai dernier que nous avions

donné seuls des secours aux Grecs ; les autres puissances le savaient. D'ailleurs, le salut de la Grèce sera, dans tous les cas, pour nous un bill d'indemnité.

M. Charles Dupin fait reproche aux ministres étrangers plutôt qu'au ministère français des dispositions qui ont déplu dans le protocole relatif à la Grèce. A l'égard de la guerre d'Alger, il pense qu'elle aurait pu être continuée sans augmenter les dépenses ordinaires.

L'orateur, qui n'est écouté qu'avec peu d'attention, interrompt son discours pour quitter la tribune.

M. Thomas est appelé à la tribune. (Mouvement d'intérêt prononcé. Plusieurs députés accourent de la salle des conférences.)

Messieurs, dit l'honorable membre, il n'est aucun de nous qui ne soit prêt à voter les dépenses que l'honneur et la dignité de la France peuvent exiger. Toutefois, avant d'accorder aux ministres du roi le crédit éventuel qu'ils demandent, la chambre avait droit à des explications.

J'ai entendu avec plaisir M. le ministre des affaires étrangères nous donner l'assurance que, dans les négociations relatives aux affaires encore indécises et si compliquées de l'Orient, les démarches du cabinet français ne cesseront pas d'avoir pour but l'accomplissement des intentions généreuses qui détermineront les chambres à voter, dans la session dernière, un crédit extraordinaire de 80 millions. Ce sujet a été, je crois, suffisamment discuté, et ce n'est pas pour l'examiner de nouveau que j'ai pris la parole.

Je viens appeler l'attention spéciale de la chambre sur la guerre avec le dey d'Alger, et agiter une question qui me paraît être d'un grave intérêt. (Ecoutez ! écoutez !)

Cette guerre, à la continuation de laquelle les ministres destinent une partie du nouveau crédit qu'ils demandent, dure depuis deux ans, et cependant ses causes premières ne nous sont pas encore bien connues.

Ce qui en a été dit officiellement jusqu'aujourd'hui est vague et insignifiant. La chambre a droit à des explications plus claires, à des renseignements plus positifs.

Les ministres se sont bornés à nous apprendre que le dey d'Alger avait outragé le consul de France. Mais ils ne nous ont appris ni en quoi cet outrage a consisté, ni quels avaient été ses antécédents, ni quelles furent ses circonstances.

Il circule pourtant à cet égard, dans nos ports de la Méditerranée, des bruits qui ont acquis trop de consistance pour qu'ils n'aient pas fixé l'attention du gouvernement. On croit, d'après des rapports venus du lieu même de la scène, que la brutalité du dey était étrangère à tout esprit d'injure envers le roi de France, et n'avait eu d'autre cause qu'un ressentiment particulier contre la personne chargée des fonctions consulaires. On indique même les motifs de ce ressentiment.

On dit que le dey avait adressé au gouvernement français une dépêche importante, que le ministre qui dirigeait alors les affaires étrangères avait laissée sans réponse.

On assure enfin que ce potentat africain n'a pas cessé de protester de son respect pour le roi de France, et a constamment déclaré n'avoir jamais eu l'intention de l'offenser dans la personne du consul.

Ces bruits sont assez accrédités pour que le gouvernement eût dû fixer l'opinion à cet égard : non qu'il soit obligé de satisfaire, en tout temps, les exigences de la curiosité publique, mais parce que, lorsqu'une déclaration de guerre soumet à de nouveaux subsides une nation déjà surchargée d'impôts, les ministres doivent faire connaître aux chambres les causes qui ont amené cette guerre, et qui la rendent juste et nécessaire. Ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit, dans les séances des 5 et 7 mai dernier, a été plus propre à augmenter nos incertitudes qu'à les dissiper. Pressé par notre honorable collègue, M. Duvergier de Hauranne, de nous faire connaître si le consul n'avait pas été insulté lorsqu'il interposait ses bons offices pour des sujets d'un gouvernement étranger, M. le ministre s'est borné à répondre vaguement qu'il importait peu que le consul eût été outragé en exerçant ses fonctions pour des Français, ou en intervenant pour des sujets d'un autre gouvernement auxquels le roi de France accordait sa noble protection. La réponse du ministre, Messieurs, aurait dû être plus positive. Lorsqu'on demande des millions aux chambres, on leur doit, au moins, quelques explications. (Très-bien !)

La réserve dans laquelle M. le ministre a voulu se tenir m'autorise à penser que c'est en intervenant pour des étrangers que notre consul a reçu l'insulte qui a décidé les conseillers de la couronne à déclarer la guerre au dey. Sans doute il est honorable pour le roi de France d'exercer le patronage dont M. le ministre nous a parlé. Ce patronage de bienveillance n'est cependant pas affranchi des règles de la prudence : il a ses bornes, et ne doit jamais devenir une cause de guerre et de dommages pour le pays. Considérez, Messieurs, ce qu'il nous en coûte, et ce qu'il pourra nous en coûter encore, pour les soins officiels que le consul français a donnés spontanément à des sujets d'un gouvernement étranger, qu'on ne prend pas même la peine de nous désigner ! Quatorze millions sont déjà dépensés : on en demande sept autres, et nous devrions nous féliciter si ce nouveau sacrifice était le dernier, et n'était pas suivi d'autres plus considérables encore. (Sensation.)

A ces pertes de l'Etat, joignez, Messieurs, celles de notre commerce, et vous aurez une idée juste du dommage qui résulte pour nous de la guerre fâcheuse dans laquelle le pays se trouve engagé.

Et quel a été jusqu'à présent le résultat de cette guerre ? Un

blocus stérile qui n'empêche pas l'ennemi de mettre ses corsaires en mer, et d'alarmer notre navigation jusque sur nos côtes.

Quelle sera sa fin ? L'honneur français restera sans doute intact ; mais nos dépenses seront perdues.

Je prie MM. les ministres de considérer que je ne demande point qu'ils rendent compte à la chambre des négociations qu'ils peuvent avoir ouvertes pour faire cesser les hostilités. Si ces négociations existent, le secret qui les couvre doit être respecté. Je demande seulement que la chambre soit instruite des circonstances qui ont amené la déclaration même de la guerre.

Certes, il suffit que des hostilités soient engagées pour que les chambres concourent à toutes les mesures commandées par l'honneur et la dignité de la France. Mais en votant les fonds nécessaires pour que cette malheureuse affaire soit conduite à une fin satisfaisante, nous devons demander que les circonstances qui l'ont amenée soient portées à notre connaissance et soumises à notre examen.

Il ne s'agit pas d'une simple prérogative à conserver ou à acquiescer ; il s'agit d'un devoir à remplir ; car il tient à nos obligations envers les contribuables.

Remplissons ce devoir, Messieurs, et laissons cet utile précédent à l'avenir de la chambre. La session actuelle n'aura pas été tout-à-fait stérile, si nous signalons sa fin par un résultat aussi important.

Nous voterons donc, Messieurs, puisqu'il le faut, les fonds nécessaires à la continuation d'une guerre dans laquelle l'honneur national se trouve intéressé ; mais nous examinerons sérieusement la conduite des ministres qui l'ont si imprudemment engagée, et nous ferons peser sur eux, s'ils sont en faute, la grave responsabilité qu'ils ont encourue. (Bravos à gauche.)

Je donne mon suffrage au projet amendé par la commission. J'espère que MM. les ministres nous communiqueront les documents relatifs à l'affaire d'Alger ; dans le cas contraire, je me réserve de faire une proposition spéciale pour obtenir cette communication. (Marques très-nombreuses d'approbation.)

M. Thomas, à peine descendu de la tribune, est entouré de MM. de Laborde, Sébastiani, Agier, Dupin aîné, Mauguin et de beaucoup d'autres honorables membres, qui lui adressent les félicitations les plus empressées.

M. le ministre des affaires étrangères : Je viens offrir à la chambre les explications qui paraissent nécessaires après le discours que vous venez d'entendre. La question relative au blocus d'Alger est fort simple. Le chef de cette régence a refusé au roi de France les satisfactions qui lui étaient dues ; il lui a déclaré la guerre le 15 juin 1827 ; il l'a déclarée le premier. S. M. a ordonné sur-le-champ le blocus des ports de la régence, et le blocus continue.

On a paru croire que la rupture n'avait rien de sérieux, ni de relatif aux affaires du pays. Un exposé succinct des faits suffira pour rectifier ce qui a été dit à ce sujet. Nos griefs remontent à l'avènement de Hussein Pacha, en 1818, et ils se sont fortement accrues en 1824.

Des perquisitions odieuses furent dès-lors exercées, sous prétexte de contrebande, contre le consul de France à Bone ; des privilèges onéreux pour notre commerce furent accordés à des étrangers, des droits exorbitants imposés à nos marchandises. En 1826, des navires des Etats du Saint-Siège, mais naviguant sous pavillon français, furent capturés et ne furent point rendus ; des marchandises françaises furent saisies sur des vaisseaux espagnols, contrairement au principe reconnu par la France, que le pavillon couvre la marchandise ; des déprédations furent commises sur des navires français, et restèrent sans réparations.

Enfin, Messieurs, le respect dû au pavillon français a été méconnu. Une somme de deux millions, déposée pour garantie de créances algériennes à la caisse des dépôts et consignations, et relative à des fournitures de blé faites à la république, a été réclamée avec violence ; et pendant que le gouvernement du roi se disposait à faire une réponse énergique, un jour que le consul de France s'était rendu auprès du dey, non pour traiter d'affaires relatives à la France ou à quelque nation ses alliées, mais seulement pour le complimenter à l'occasion d'une fête musulmane, le dey s'est permis envers le consul l'insulte la plus grossière ! (Mouvement dans l'assemblée et chuchotements. On voit plusieurs députés faire le signe d'un coup d'éventail.)

C'est de cet outrage que le roi de France a demandé réparations. Vous ne voudrez pas, Messieurs, par un refus de fonds, aggraver les abus qu'un tel état de choses peut entraîner, sanctionner la destruction de nos privilèges, et ouvrir le champ d'un si étendu des exigences africaines. Dans une cause qui intéresse si hautement le juste orgueil de la France, vous ne priveriez pas le roi des moyens d'obtenir une éclatante réparation.

L'honorable orateur (M. Etienne), qui a traité ce sujet avec une sorte de prédilection, s'est attaché à faire ressortir la différence qui existe entre le chiffre de 200,000 fr. et la somme de 250,000 fr. inscrite au budget des affaires étrangères pour faire face à cette dépense. Il m'a fait l'honneur de me demander par quelles conventions postérieures qui lui étaient inconnues, les dîmes avaient été augmentées d'un cinquième, et si je prévoyais qu'elles devaient l'être par un nouveau traité à intervenir.

Le ministre répond en s'appuyant du budget même de 1827, qu'outre les dîmes dues à la régence, on doit faire aux autorités secondaires une certaine quantité de donations d'usage.

qui varient de 15 à 30,000 fr., et qu'une somme de 20,000 f. doit être encore ajoutée au chiffre des dépenses pour les réparations et l'entretien du fort de la Calle; que, par conséquent, il n'est besoin de supposer ni l'existence d'une convention secrète, ni le projet d'une stipulation future pour expliquer une différence dont les causes ont été publiquement exposées.

Sans doute, Messieurs, il est tems de mettre un terme à la durée de ces hostilités prolongées dont la dignité et les intérêts matériels de la France ont également à souffrir. Nous en recherchons les moyens avec activité et constance. De nouvelles mesures sont prises, et le courage et l'intelligence exercée de nos marins nous permettent d'en espérer un heureux succès. Mais ce serait une économie mal entendue que celle qui indiquerait d'une manière fatale le terme de nos efforts; elle encouragerait le dey d'Alger dans son obstination et sa résistance; elle pourrait nécessiter un jour de bien plus grandes dépenses et de bien plus larges sacrifices; car les offenses faites à la couronne de France ne se prescrivent jamais. (Marques générales d'approbation.)

M. Thomas : M. le ministre des affaires étrangères, en répondant à quelques-uns de mes arguments, a répondu aussi à beaucoup d'autres qui me sont étrangers. Quant à moi, je reviens à mon affaire. (Quelques rires.) M. le ministre des affaires étrangères a fait une longue énumération des griefs du dey d'Alger contre la France depuis 1818. Il aurait pu remonter à une date plus éloignée; mais il s'agit ici de ce qui existait quand le blocus a commencé. Je pensais d'ailleurs que les anciennes querelles avec le dey étaient oubliées; il était donc inutile de les rappeler; mais revenons en 1816. Le consul français près du dey s'est plaint d'avoir été outragé. Je demanderai quand, comment, pourquoi?

Ne serait-il pas vrai que le consul aurait été exposé à la colère du dey pour l'affaire des 7 millions, affaire relative à des fournitures faites par le dey à la république? N'est-il pas vrai que le dey ne voyant pas arriver sa part de l'indemnité des 7 millions, conçut des soupçons, et croyant que le consul avait une partie de cette liquidation et ne voulait pas la lui donner, c'est alors que le dey, peu fait à nos formalités, s'est plaint? On dit que sa lettre est restée sur le bureau du ministre des affaires étrangères, sans qu'on songeât à y répondre. Cela, ce me semble, vaut bien une réponse de la part de M. le ministre des affaires étrangères. Nous ne pouvons pas faire la guerre en colin-maillard. (Rire prolongé.) Je dis, Messieurs, que nous ne pouvons pas faire la guerre en aveugles. Que le ministre nous explique donc clairement notre position avec le dey. On dit aussi qu'impatient d'une satisfaction, le dey fit remettre à la France une seconde dépêche par l'intermédiaire du roi de Sardaigne. Alors, si se peut que, cédant à sa mauvaise humeur, puisqu'il ne recevait aucune réponse, il ait été amené, dans un entretien à ce sujet avec le consul, à lui donner un coup de son éventail. (A droite: Assez! Aux voix! — A gauche: Parlez!)

M. le président : Continuez, Monsieur.

M. Thomas : Croyez bien, Messieurs, que je ne me fais pas l'avocat du dey d'Alger. Je suis son ennemi, puisqu'il est en guerre avec la France. (Très-bien! très-bien!) Je ne demande qu'à être éclairé. Je suis de bonne foi. C'est à ceux qui connaissent, qui doivent connaître les faits, à s'expliquer. Je n'ai pas le portefeuille des affaires étrangères (on rit), et je ne puis que faire des questions. On prétend que le consul outragé a fait son rapport. Ce rapport a dû être remis au ministre des affaires étrangères. On dit plus, on dit que le ministre a envoyé ce même consul pour demander réparation de l'outrage qu'il avait reçu. Il y aurait là, si la chose était vraie, impolitesse et imprudence. M. le ministre des affaires étrangères s'est déterminé à nous donner des détails que nous connaissons. Mais moi j'ai demandé plus que des paroles. Je crois qu'on peut réclamer la remise des pièces. (Violens murmures à droite.) Peut-être nous est-il permis d'avoir un peu de curiosité, quand nous payons les frais de la guerre. Comment le consentement qu'on nous demande pour les subsides ne serait-il pas illusoire, si jamais la chambre ne pouvait être instruite de ce qui a été fait? Maintenant, je demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a ces pièces, et s'il veut nous les communiquer. Si l'honneur de la France est intéressé, rien de mieux que de voter les subsides, et je donnerai volontiers mon suffrage; mais il faut au moins savoir pourquoi nous donnons l'argent des contribuables sur lesquels pèsent déjà tant d'autres charges. (Vive approbation à gauche.)

M. le président : Je prie la chambre d'entendre un rapport de vérification de pouvoirs.

M. Guilhem, au nom du premier bureau, propose l'admission de M. de Belleyme, comme député de la Dordogne. — Adopté. M. de Belleyme n'est pas présent.

M. Creuzé (de la Vienne) demande un congé. — Accordé.

On passe à la délibération du projet de loi.

Art. 1^{er}. Des crédits éventuels jusqu'à concurrence de 52,000,000 fr. sont ouverts aux ministres ordonnateurs pour les dépenses extraordinaires qui seraient autorisées en 1829, dans les formes prescrites par l'article 152 de la loi du 25 mars 1817.

La commission propose d'amender ainsi l'article :

Des crédits éventuels, jusqu'à concurrence de 42,548,690 f. sont ouverts aux ministres ordonnateurs pour les dépenses extraordinaires autorisées en 1829, dans les formes prescrites par l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817.

M. le gén. Lamarque propose une réduction de 11,301,310 f. et M. de Sessmaisons, une de 7,551,310 f.

M. le général Lamarque : Messieurs, je ne doute pas que nous n'ayons sous les armes les 281 mille hommes dont parle votre commission, quoique je ne voie sur le budget de la guerre qu'un effectif de 224,714 hommes. Mais ce n'est pas tout d'avoir une armée nombreuse, il faut qu'elle soit en harmonie avec le reste de la société; il faut que les corps privilégiés ne pèsent plus sur eux; il faut que la loi du 10 mars 1818 soit religieusement observée, et que sept à huit cents vieux capitaines, qui comptent vingt ans de grade, ne se voient pas primés, au tour d'ancienneté, par de jeunes officiers, braves sans doute, bien méritant sans doute, mais qui n'ont pas encore été éprouvés par le boulet, et n'ont pas reçu sur vingt champs de batailles le baptême du feu. (Mouvement.)

J'arrive à la marine. Ce n'est ni contre la Prusse, ni contre l'Autriche que sont destinés nos armemens. C'est l'Angleterre, l'Angleterre seule qui nous impose chaque année une dépense de 50 à 60 millions; dépense qui, depuis la restauration, monte à près d'un milliard; et cependant les souvenirs d'un passé chargé de ressentiments, les incertitudes du présent, les inquiétudes qu'inspire l'avenir portent votre patriotisme à voter sans hésitation cette somme immense qui, appliquée aux routes, aux canaux, à l'industrie, à l'agriculture, décapiterait la richesse et la prospérité de la France. Cherchons du moins le moyen d'en rendre l'emploi avantageux au pays qui s'épuise pour la produire.

Si la guerre s'allumait entre la France et l'Angleterre, hypothèse d'un événement funeste que repoussent sans doute les intérêts et les vœux de deux grandes nations, nous n'aurions que deux manières d'atteindre le géant des mers, qui, de ses mille bras, presse et enserré le globe : la première serait d'attaquer sur tous les points le commerce qui le nourrit, le commerce sans lequel il ne peut vivre, et des frégates d'un fort échantillon, des escadrilles de bâtimens légers, qui apparaitraient soudainement sur toutes les mers, rendront loyalement, après une déclaration de guerre, les maux qu'on nous fit si souvent, en agissant, en pleine paix, comme les pirates qu'on punit aujourd'hui et qu'on rougirait sans doute d'imiter à l'avenir.

Si les coups portés au commerce ne suffisaient pas, il faudrait saisir l'ennemi corps à corps, et la vapeur vous en fournit le moyen. (Rumeur diverse dans l'assemblée.) Elle semble appelée, comme l'a très-bien dit votre rapporteur, à rétablir l'égalité sur les mers, comme la poudre à canon l'a ramenée sur la terre. Elle doit rendre inutile la tactique navale dont Tourville fut l'inventeur, et qui a été plus avantageuse à nos voisins qu'à nous. Avec elle et par elle disparaîtront les avantages de se trouver au vent, l'art de couper, de doubler une ligne, et toutes ces évolutions compliquées qui, aux Saintes, à Aboukir, à Trafalgar, assurèrent à nos rivaux des triomphes que le courage de nos marins aurait dû leur ravir. Les combats sur mer redeviendront peut-être ce qu'ils étaient du tems des romains, des luttes où l'audace, l'adresse, la force physique et le nombre donneront la victoire. Ah! s'il n'eût pas été aveuglé par une fatale préoccupation celui qui, du haut des falaises de Boulogne, menaçait si long-tems l'Angleterre, s'il n'eût pas repoussé les offres que, pendant quatre ans, ne cessa de lui faire l'américain Fulton, ce n'aurait pas été en captif qu'il eût visité les bords de la Tamise. Le fort Williams et tous les ouvrages qu'élevait la terreur de l'autre côté de la Manche, n'auraient pas plus arrêté l'armée d'Austerlitz que les fencibles et les yeomanry. D'autres destinées eussent été réservées au monde, et si la Providence, qui voulait que la France fût libre, avait ramené au milieu de nous l'antique race de nos rois, ils ne seraient pas revenus avec un chef étranger qui, dépouillant nos musées, violant les capitulations, foulant à ses pieds notre orgueil national, nous a prouvé, comme Clostersephen l'avait prouvé à nos pères, que les traditions de la foi punique avaient survécu à Carthage. (Bravos à gauche. — Rumeurs à droite.)

Je ne saurais donc approuver la réduction de 2 millions qu'on vous propose sur les bâtimens à vapeur, ni celle d'un million sur des opérations maritimes, dont certaines sont destinées à sauver, sur les bords du Tage, les martyrs des lois et de la légitimité, qui tombent sous les coups de la tyrannie et de l'usurpation.

Je m'élève aussi contre les doctrines de votre commission, qui répugne à nous voir prendre sur mer une prépondérance que nous ne pouvons acquérir, dit-elle, qu'aux dépens de nos intérêts les plus chers. Jamais nous n'aurons de guerre continentale, qu'elle ne soit excitée et peut-être soldée par l'Angleterre. C'est donc sur l'Angleterre, jusqu'à présent spectatrice tranquille de nos sanglantes querelles, qu'il faudra s'efforcer de faire retomber les maux de la guerre. (Mouvement.)

Votre commission couvre d'un voile diplomatique les dépenses du ministère des affaires étrangères, qu'elle ne croit susceptibles d'aucune réduction. Messieurs, c'est le 1^{er} juin que votre commission vous soumit son rapport, et elle ignorait sans doute alors l'étrange protocole de Londres. Votre commission voit-elle dans le traité, qu'une main française a signé, des déterminations inspirées par l'humanité, et faites pour honorer votre nation? Voilà donc où ont abouti nos efforts, une dépense de plus de 20 millions, l'envoi d'une armée et les palmes de Navarin!

Je ne fais pas un crime à nos ministres d'avoir cherché en arrivant au pouvoir, à conquérir l'opinion publique par une expédition qu'appelaient tous les vœux; mais n'auraient-ils pas dû penser aux intérêts présents de la Grèce et aux intérêts

futurs de la France? Pourquoi ne pas donner plus d'extension à cette noble expédition, délivrer Athènes, Missolonghi, le Négrepont, comme on délivrait Coron et Patras? Pourquoi ne pas porter le dieu Terme de la Grèce à ses immortelles Termopyles?

Au lieu de cette marche franche et loyale, nous avons enchaîné le courage de nos soldats; nous avons obéi à des impulsions étrangères; nous nous sommes arrêtés à l'isthme de Corinthe, et bientôt nous nous sommes rembarqués, ne laissant dans la Morée que quatre à cinq mille hommes, qui, si je suis bien instruit, vont être diminués de moitié. Ainsi, nous serons sans forces réelles dans la Morée, comme nous sommes sans influence à Egine, où l'on veut bien recevoir notre argent, mais où l'on obéit à d'autres inspirations; ainsi l'héroïque Fabvier sera forcé de se retirer, et le bavaïrois Heydeck, l'anglais Church, le russe Ypsilanti dirigeront et commanderont les armées de la Grèce.

Malheur aux nations comme aux individus qui n'ont pas un but déterminé, une idée fixe qui les domine et les conduit! L'Angleterre veut la domination des mers, le commerce du monde. Tout Anglais est complice de son gouvernement et appelle cela du patriotisme. L'Autriche veut asservir l'Italie entière, et peut-être ressaisir un jour des provinces qui, depuis des siècles, sont françaises, mais qu'elle se souvient avoir été autrichiennes; la Russie veut, doit vouloir franchir le Bosphore et les Dardanelles; elle doit vouloir que la mer Noire, où aboutissent la moitié des richesses et des produits de son vaste empire, ne soit pas un lac sans issue; c'est pour arriver à la Méditerranée, et non pour les Grecs, et non pour quelques clauses du traité d'Akermann, qu'elle a mis ses armées en campagne; elle y arrivera nécessairement, inévitablement, comme un fleuve parvient à la mer, et il serait, sans aucun doute, de l'intérêt de l'Europe de hâter ce moment et de conclure, non une nouvelle sainte-alliance, mais un nouveau traité de Westphalie, qui équilibrât les puissances et les renfermât dans de justes limites.

Et nous, que voulons-nous? Vers quel but se dirige notre politique....?

Je ne vous ai parlé que de trois ministres qui influent plus particulièrement sur nos relations avec l'étranger. Je ne descendrai pas de cette tribune sans vous dire quelques mots sur l'ensemble de notre ministère. (Ecoutez! écoutez! — M. de Martignac se penche vers l'orateur.)

Faible et irrésolu dans l'intérieur comme il l'est à l'extérieur, il rend la vie à des factions éteintes et compromet notre avenir. Mille bruits sinistres qui circulent dans la capitale, et qui y sont méprisés, parce qu'on en connaît la source, jettent l'alarme dans nos départemens, où les agens, les instrumens actifs de l'ancienne administration sont encore partout debout et menaçans. (Rumeurs à droite.) Là, en présence de ceux qui oppriment, on craint une nouvelle oppression; là, on croit à la possibilité de ces violations de la Charte, de ces changemens dans la loi des élections, de ces coups d'état dont nous menacent quelques ministres tombés qui invoquent le chaos pour remonter au pouvoir. Il est tems que le gouvernement dissipe ces inquiétudes de bons citoyens qui veulent que le trône soit inébranlable et nos libertés indestructibles comme lui.

Deux cents ans se sont écoulés depuis que, de l'autre côté de la Manche, on parlait aussi de violer la grande Charte, de renvoyer la chambre, de lever l'impôt par des ordonnances. On l'essaya : vous savez quels furent les résultats!

La sagesse de notre monarque, sa religieuse fidélité aux sermens qui le lient, bien moins encore que son amour pour la France, éloigneront du trône ces perfides conseils. Débris échappés à tant de naufrages, nous ne voudrions pas encore tenter la Providence. Une funeste expérience ne nous a que trop appris que les peuples aussi ont leurs coups d'état... (Explosion subite à l'extrême droite, interruption.)

Plusieurs membres à droite, avec véhémence : A l'ordre! à l'ordre! (M. le président fait un signe négatif.)

D'autres voix : Vous prêchez la révolte! (A gauche : Allons donc! silence!)

M. le président, aux interrupteurs : Je vous invite à écouter l'orateur est dans son droit.

M. le général Lamarque, reprenant : Une funeste expérience ne nous a que trop appris que malheureusement les peuples aussi ont leurs coups d'état, et que, bouleversant la terre jusqu'à dans ses entrailles, ils ne laissent sur le sol que de sanglantes ruines! (A gauche : Très-bien! Les cris du côté droit ont cessé.)

Je vote pour une réduction de 150 mille francs sur le ministère de la guerre, pour qu'on alloue à la marine les fonds qu'elle réclame, pour qu'on refuse aux relations extérieures les 5 millions dont nous ignorons l'emploi.

M. le général Lamarque, après avoir quitté la tribune, s'arrête devant le côté droit, où il entre en explication avec MM. Saviès de Mayrinhae, de la Bourdonnaye et autres membres.

La discussion s'engage sur les articles, et ils sont adoptés avec les amendemens de la commission.

On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. Résultat du scrutin. Nombre des votans, 311 : boules blanches, 265 ; boules noires, 46. La chambre adopte.

LIBRAIRIE.

PRINCIPES ET CLASSIFICATION DES SCIENCES dans l'ordre des études ou de la synthèse;

PRINCIPES DE DROIT POLITIQUE mis en opposition avec le *Contrat social* de J.-J. Rousseau, suivi de la réfutation du chapitre intitulé : *De la Religion civile*, par M. LANJUNAIS ;

DISCOURS SUR LA DIGNITÉ DE L'HOMME ;

Par Honoré TOROMBERT, avocat.

Le très-petit nombre d'exemplaires qui reste de ces trois ouvrages est en vente chez MM. Favéris, rue Lafont ; Bohaire, rue Puits-Gaillot ; et chez Mad. Durval, place des Célestins.

RÉPUTATION de la réforme orthographique, par le professeur Ch. Morand, auteur d'une Méthode de lecture, d'un Traité général de prononciation, d'un Exercice de conjugaisons, et de Dialogues français et italiens à l'usage des étudiants des deux langues. A Lyon, chez Barret, Rusand, Rivoire, Chambet, et chez l'auteur, grande rue Ste-Catherine, n° 9, au 3^e.

ANNONCES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE JUDICIAIRE,

EN TROIS LOTS, OU EN TOTALITÉ,

D'un domaine situé en la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, au territoire du Petit-Ste-Foy, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, dépendant de la faillite du sieur Sébastien-Louis Debrou.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre Laffite, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 3, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite dudit sieur Sébastien-Louis Debrou ; lequel a constitué pour avoué M^e Aimé-Jean-Baptiste Morin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12.

Elle aura lieu en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Lyon, le seize mai mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-un du même mois, expédié et délivré en forme exécutoire.

Désignation dudit domaine.

Il se compose : 1^o d'une maison de maître ayant son entrée, à l'orient, sur le chemin tendant de St-Irénée de Lyon à Ste-Foy-lès-Lyon, d'une cour close et pavée, entourée à l'orient, au nord et au midi, par ladite maison, et à l'occident par un mur dans lequel est une porte donnant entrée dans un enclos dont il va être parlé. Contre ce mur, et à son angle nord-ouest, est une citerne non couverte.

2^o D'un autre petit bâtiment pouvant servir au logement d'un granger, à l'extrémité occidentale dudit enclos, ayant une sortie par une petite cour à l'occident d'icelui, sur le chemin des Aqueducs. Contre ce bâtiment est un bosquet de grands arbres d'agrément.

3^o Et enfin d'un tènement de fonds en jardin, terre et vignes complantés d'arbres à fruits et d'agrément, clos de murs de tous les côtés, à l'exception du côté nord où il est clos seulement par une haie sèche.

Pont encore partie de la propriété, deux cuves et un petit pressoir étant dans un tenailler, faisant partie de la maison énoncée en l'art. 1^{er}.

Ce domaine, en totalité, a une contenance en superficie de 166 ares 85 centiares. Il est confiné, à l'orient, par le grand chemin de St-Irénée de Lyon à Ste-Foy-lès-Lyon ; au midi par un autre chemin tendant du précédent à celui des Aqueducs de St-Irénée ; à l'occident déclinant au midi par le chemin desdits Aqueducs ; au nord par des vignes aux sieurs Fichet, Fayolle et Charbonnet ; et encore d'orient par des vignes à ces deux derniers. Tous les murs de clôtures appartiennent exclusivement à la propriété ; et ceux du côté de nord ont, en dehors, un petit espace de terrain de 171 millimètres de largeur tout le long dudit mur.

Division du domaine en trois lots.

PREMIER LOT.

Il se compose : 1^o de la maison de maître qui prend son entrée à l'orient par le chemin tendant de St-Irénée de Lyon à Ste-Foy-lès-Lyon, par un portail donnant entrée sur la cour pavée dont on a parlé. Cette maison est composée de trois corps de bâtiments, dont celui du milieu formant galerie au premier étage, avec petite écurie au-dessous, est desservi par un escalier en pierres. Au rez-de-chaussée est un cuvier dans lequel sont deux cuves et un pressoir garni de ses accessoires et agrès. Dans l'angle sud-ouest est un puits à eau claire. Les bâtiments sont recouverts en tuiles creuses et à deux pentes ; les murs sont en maçonnerie et pisai. A l'angle nord-ouest des bâtiments est une boutasse qui reçoit les eaux du toit.

2^o De la partie orientale du tènement de fonds ou enclos jusqu'à l'alignement oriental du mur dans la direction du nord au midi, séparant une autre partie dudit tènement ou enclos composant le troisième lot, d'avec les vignes des sieurs Charbonnet et Fayolle.

Ce premier lot, tout compris, a une superficie de 85 ares 25 centiares, ou 6 bichérées 59 centiares, et a été estimé par l'expert, dans son rapport, à la somme de douze mille cinq cents francs, ci 12,500 fr.

SECOND LOT.

Il se compose : 1^o du petit bâtiment qui est à l'extrémité occidentale du tènement de fonds ou enclos composant le domaine, consistant en une remise et une pièce de débarras au-dessus, quatre pièces servant de logement, dont deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Ce bâtiment, dont les murs sont en maçonnerie, est desservi par une petite cour ayant entrée sur le chemin des Aqueducs.

2^o De la partie dudit tènement de fonds ou enclos allant du côté d'occident jusqu'à l'alignement septentrional du mur septentrional du premier lot, et du côté d'orient jusqu'à l'alignement oriental du mur oriental du troisième lot.

Ce lot a une contenance en superficie, y compris le sol du bâtiment, de la petite cour et des murs de clôture, de 53 ares 58 centiares, et a été estimé par l'expert, dans son rapport, à la somme de trois mille cinq cents francs, ci . . . 3,500 fr.

TROISIÈME LOT.

Ce lot est composé du surplus du tènement ou enclos à partir de l'alignement septentrional du mur de clôture septentrional du premier lot. Il est confiné à l'occident par le chemin des Aqueducs, sur lequel est une porte au bas d'une rampe d'escaliers en pierres ; au nord, par les propriétés des sieurs Fichet et Fayolle, le mur de clôture entre deux et derrière lequel sont aussi 571 millimètres de terrain en largeur ; à l'orient, par les vignes des sieurs Fayolle et Charbonnet, toujours le mur de clôture entre deux, et derrière icelui une largeur de terrain de 571 millimètres ; et au midi, par la partie de l'enclos formant le second lot ci-dessus.

Ce troisième lot, y compris le sol des murs et l'espace de terrain en dehors, a une superficie de 48 ares ou 3 bichérées 71 centiares ancienne mesure, et a été estimé par l'expert, dans son rapport, à la somme de trois mille francs, ci . . . 3,000 fr.

Lesdits immeubles, au surplus plus amplement désignés audit rapport, seront vendus en trois lots, au par-dessus du montant de l'estimation faite par l'expert, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, savoir : le 1^{er} lot au par-dessus de la somme de douze mille cinq cents francs ; le second lot au par-dessus de la somme de trois mille cinq cents francs, et le troisième lot au par-dessus de la somme de trois mille francs, sauf l'enchère générale sur les trois lots réunis, laquelle sera préférée même à prix égal, et en outre sous les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier déposé au greffe du tribunal.

La lecture ou publication du cahier des charges a eu lieu le trente mai mil huit cent vingt-neuf, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi onze juillet suivant, jour auquel elle a eu lieu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevières, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au par-dessus du montant de l'estimation des experts, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges.

L'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal et pardevant celui de MM. les juges qui la tiendra, le samedi vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus du montant de l'estimation et sous les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé MORIN.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de Lyon.

S'adresser, pour prendre des renseignements, à M^e Morin, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12, ou au greffe du tribunal civil où est déposé le cahier des charges. (2285)

Mercredi prochain quinze juillet, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier, consistant principalement en deux cent quatre-vingts volumes formant divers ouvrages de piété, d'histoire, de sermons, etc., en tables, commodes, glaces, batterie de cuisine, etc. DEMARE. (2287)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

De gré à gré à Lyon. — Un bon et joli fonds de quincaillerie, assorti en marchandises de tout genre et bien achalandé, situé dans le quartier le plus commerçant de la ville. A ce commerce est jointe une autre branche dont les ventes et les bénéfices sont assurés. S'adresser à M^e Allod, notaire, à l'entrée de la rue St-Dominique, sur la place de la Préfecture, n° 7. (2262—2)

Bon fonds de boucher, au pied de la Grand'Côte, n° 11. S'y adresser. (2242—4)

A céder après décès, avec ou sans les recouvrements, et facilité pour le paiement.

Une des bonnes études de notaire-certificateur, au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, formée des minutes de trois études successives.

S'adresser à Mad. veuve Assezat, au Puy. (2286)

A LOUER.

De suite. — Un appartement de cinq à six pièces, quai de Retz, n° 53, au 2^e étage. S'adresser, pour le voir, chez M. Mannberger, rue Pizay, n° 30. (2261—2)

Un petit appartement très-propre, au 5^e étage, grande rue Mercière, n° 20, à louer à la fin du mois de juillet courant. On céderait le petit mobilier qui le garnit, et qui se compose principalement d'une commode à dessus de marbre, un secrétaire, table ovale, lit à deux dossiers, etc. S'y adresser. (*)

AVIS.

AVIS MÉDICAL.

On continue d'annoncer adroitement, sous le nom de Rob anti-syphilitique, diverses préparations prétendues végétales et curatives, mais qui, en réalité, ne sont qu'insignifiantes quand elles ne sont point mercurielles (l'expérience journalière le prouve) ; leur effet le plus constant est de tromper une classe de personnes auxquelles le secret de leur position interdit la plainte, et qui restent ainsi exposées sans défense à toutes les embûches d'un honteux charlatanisme.

Cependant le plus remuant de ces spéculateurs en drogues illicites vient enfin d'être condamné correctionnellement à Paris au maximum de la peine. (Voir dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX le jugement du 9 mai.)

De tous les remèdes anti-syphilitiques, non mercuriels, le Rob de Laffecteur est le seul autorisé par le gouvernement ; seul il a obtenu l'approbation de la Société royale de médecine, d'après les expériences décisives et répétées d'une nombreuse commission formée exprès pour examiner ce remède et pour en constater les vertus. C'est ce ROB (reconnu purement végétal) que les premiers praticiens français et étrangers mettent au-dessus des préparations dépuratives les plus estimées, particulièrement dans les complications du scorbut avec les maladies syphilitiques ; aussi dès l'époque de ses premiers succès authentiques, le Rob était adopté dans les hôpitaux de la marine, et inscrit parmi les médicaments nécessaires à bord des bâtiments de l'Etat.

Enfin, tous les médecins savent qu'une autre commission d'examen de la Faculté de Paris, présidée par le savant professeur Chaussier, a honoré le Rob de ses éloges et a constaté l'authenticité de ses succès.

NOTE COMMERCIALE

POUR MM. LES PHARMACIENS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

La haute estime dont jouit le Rob dans les deux hémisphères explique assez les avantages que son exportation offre aux négociants. Inaltérable aux plus longs voyages de mer, le Rob conserve indéfiniment ses vertus sous toutes les latitudes.

Prix de la bouteille : 25 francs, emballage compris. Brochure très-détaillée relative au Rob, 3 fr., et 4 fr. par la poste. (On est prié de vouloir bien affranchir les demandes et d'en envoyer le montant par les Messageries royales, ou en un mandat sur la poste.)

A Paris, chez M. LAFFECTEUR, propriétaire du véritable ROB, RUE DES PETITS-AUGUSTINS, n° 11, PRÈS DE L'INSTITUT. (2214)

AVIS AU PUBLIC.

Les carioles du pont Morand à la chapelle St-Clair partent, pour la commodité des voyageurs, alternativement de demi-heure en demi-heure, tant de la station du pont Morand que de celle de St-Clair sur Bresse, depuis 6 heures et demie du matin jusqu'au soir. (2275)

Un jeune homme ayant travaillé plusieurs années dans une des premières maisons de Rouen, faisant l'article rouennerie en grand, en qualité d'acheteur et rédacteur de correspondance, désirerait représenter dans cette ville une maison de Lyon ou de toute autre ville du midi. Il fournira sur ses capacités et sa moralité tous les renseignements désirables.

S'adresser, par lettre affranchie, à M. Alphonse LEMICHEL, rue des Cordeliers, n° 15, à Rouen. (2281)

On a trouvé un chien de chasse.

S'adresser, pour le réclamer, à M. Oriez fils, menuisier, rue Buisson, n° 5. (2285)

M^{me} veuve Delorme, rue du Rempart-d'Ainay, n° 6, continue le commerce du charbon ; ceux qui voudront l'honneur de leur confiance en seront très-satisfaits. On transporte le charbon dans tous les quartiers de la ville : meilleure qualité de Rive-de-Gier ; le prix fixe est très-moderé. (2229—5)

AU GRIFFON.

TRAITEUR A L'ENTRESOL.

L'entrée par la rue Désirée. n° 21,

Sert à la carte et par tête. (2175—9)

On demande pour l'imprimerie d'un journal un correcteur et un prote intelligent et expérimenté. S'adresser au bureau de cette feuille. (*)

Une demoiselle, sachant très-bien la Grammaire Française et l'Italienne, sachant par principe toutes les écritures, assez bonne musicienne, et plusieurs autres petits talents non nommés, désire trouver une éducation particulière. S'adresser rue de Puzy, n° 11, au 4^e. (2216—2)

SPECTACLE DU 14 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE DISTRAIT, comédie. — LA DAME BLANCHE, opéra.

BOURSE DU 11.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 55 50 55 60 55 50 55.

Trois p. o/o jous. du 22 déc. 1828. 80f 85 75.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 55 50 20 50 25 86f 20.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jous. de mai. 6.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 75f 75f 114 112.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o jous. de juil. 49f 48f 718 314 718 314.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme. jous. de juillet 1828. 450f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.